

Procès-verbal **Séance du 29 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 22 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents : BRUNAUD Jean-Marc, EURIN Sylvie, GERBIER Donatien, IMBERT Christelle, NUNES-LOUREIRO Sarah, PERESSINI Alain

Représentés : LAFAYE Christian, TUMSON Edward

Excusés : MOUYSSSET Jorane, TIBAUT Laurent

Absents : /

Secrétaire de séance : PERESSINI Alain

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Ordre du jour

Installation de deux portails au niveau du site de la salle multi-activités
Renforcement de l'éclairage public à Ablenay
Etude de faisabilité géothermique pour la salle multi-activités et la mairie
Demande de subvention auprès du SDEI
Participation au Fonds de Solidarité Logement
Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes

Questions diverses

Informations CCCB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 ayant été transmis préalablement, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à y apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DE_2025_017 : **INSTALLATION DE DEUX PORTAILS AU NIVEAU DU SITE DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sécuriser l'accès par le fonds du site de la salle multi-activités et l'accès à la plateforme de broyage/compostage par l'installation de deux portails.

Il présente plusieurs devis dont :

- Barrières bois et ferrures auprès d'EQUIP'HORSE pour 934.17 euros HT,
 - Poteaux bois auprès d'ETS PIERRE ROBERT & CIE pour 205.74 euros HT,
- pour un montant total de 1 139.91 euros HT soit 1 367.89 euros TTC.

Il propose également que ces travaux soient effectués par l'employé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés ci-dessus pour la somme de 1 139.91 euros HT,
- Autorise les travaux en régie qui seront réalisés par l'employé communal,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que la dépense sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_018 : **RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A ABLENAY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la demande d'une administrée pour l'ajout d'un point lumineux au niveau du 22 route d'Ardentes, pour une meilleure visibilité des enfants empruntant le cheminement doux jusqu'à l'arrêt de transport scolaire.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise SPIE CityNetworks pour la somme de 935.00 euros HT soit 1 122.00 euros TTC, pour la pose d'une lanterne LED sur le réseau existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SPIE CityNetworks pour la pose d'une lanterne LED au niveau du 22 route d'Ardentes, pour la somme de 935.00 euros HT,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 et que la somme sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

ETUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIQUE POUR LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS ET LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de géothermie pour assurer le chauffage et la climatisation de la salle multi-activités et de la mairie. Pour cela, il est nécessaire au préalable de faire une étude de faisabilité géothermique des bâtiments.

Il présente deux devis de bureau d'études proposés par le service Conseil en énergie partagé du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) :

- le devis du bureau d'études COMBIOSOL pour la somme de 5 600.00 euros HT,
- le devis du bureau d'études L'Atelier Conseil - Etudes et Création pour 3 225.00 euros HT.

Toutefois, la décision est reportée. Dans l'attente de la notification de l'accord des subventions de l'ADEME et du SDEI, pour l'étude de faisabilité géothermique des bâtiments communaux.

DE_2025_019 : **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIQUE DE LA SALLE MULTI- ACTIVITÉS ET DE LA MAIRIE**

Vu la délibération n°DE_2022_009 du 24 mars 2022 relative à l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé pour une durée de 4 ans,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) a mis en place un service de conseil en énergie partagé auprès des collectivités. Le SDEI souhaite soutenir les actions des communes en les accompagnant financièrement dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Les aides financières allouées par le SDEI concernent les études et les travaux effectués dans les bâtiments publics de la collectivité.

Pour les études énergétiques type "ECB" et faisabilité pour chaufferie bois et géothermie uniquement : plafond de 2 000 €/an/commune du reste à charge dans la limite de 80 % d'aides publiques et sous la condition que les études soient suivies de travaux (preuve d'engagement de travaux sous deux ans à compter de la notification de la subvention études).

En vue du projet de géothermie pour assurer le chauffage et la climatisation de la salle multi-activités et de la mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une étude de faisabilité géothermique des bâtiments communaux dont le montant de l'étude est estimée à 3 225.00 euros HT.

Pour financer l'étude de faisabilité géothermique, Monsieur le Maire propose de solliciter l'ADEME à hauteur de 60 % soit 1 935.00 euros et le SDEI au titre du Conseil en Energie Partagé, à hauteur de 20 %, soit 645.00 euros.

Il ajoute que le reste sera financé par des fonds propres, soit 645.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de déposer les demandes de subvention pour l'étude de faisabilité géothermique des bâtiments communaux auprès de l'ADEME et du SDEI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2025.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2025_020 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté adopté en date du 17 janvier 2025, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 17 janvier 2025,

Le Département assure la gestion et la mise en oeuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en oeuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs d'énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2025 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 9,10 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 euros par résidence principale est approuvée soit 195.88 euros.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du Département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

(POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'aménagement de traversée du bourg et d'Ablenay : M. le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux type "écluse" au niveau de la traversée du bourg de ST VALENTIN, qui pourrait remplacer le projet de marquage au sol prévu initialement sur notre commune, en fonction du montant des travaux. M. le Maire doit se rapprocher de M. ROUSSEAU, Maire de ST VALENTIN à ce sujet.

- Projet aire de jeux: M. le Maire rappelle que l'idée avait été soumise lors de la séance du 20 mars 2025. Au vu du coût et du peu de demandes (habitants, locataires salle des fêtes), les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité d'abandonner le projet.

- Programme de plantation de haies et d'arbres : Le programme est reconduit pour 2025, différents sites sont proposés. L'Assemblée décide de retenir les sites suivants :

- en limite du site de la salle des fêtes et de la propriété DEPARDIEU
- en limite du site de la salle des fêtes et de la propriété MATHEIS
- de chaque côté de la plateforme de broyage/compostage

M. le Maire se charge de transmettre la fiche projet pour les 3 haies de charmille auprès du Syndicat du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne, avant le 30 mai.

- Reclassement de la SMA de 4^{ème} à 5^{ème} catégorie : Suite à la visite périodique du 8 avril 2025, M. le Maire informe que la salle multi-activités a été reclassé en 5^{ème} catégorie. Ce changement de catégorie n'affecte pas les vérifications annuelles des moyens de secours à effectuer, mais supprime le passage de la commission de sécurité et d'accessibilité tous les 5 ans. Toutefois, la visite de la commission pourra être sollicitée, sur demande du Maire.

- Opération dératisation sur Ablenay : M. le Maire informe avoir signé le devis de l'entreprise FARAGO pour une intervention Chemin des Mésanges et Chemin des Bouvrueils.

Un courrier à destination des habitants est à prévoir prochainement.

- Projet agrivoltaïque sur la parcelle LIMOUSIN à Ablenay : S. NUNES LOUREIRO informe que le dossier de permis de construire a été déposé à la DDT. M. le Maire confirme que le dossier est en cours d'instruction depuis le 18/04/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Secrétaire de séance